AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1502
FR0013227113-FS0797

10 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 766 988 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,95% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	1 450 483	4,05	1 450 483	3,24
UBS Europe SE	272 242	0,76	272 242	0,61
UBS Securities LLC	10 499	0,03	10 499	0,02
UBS Switzerland AG	33 764	0,09	33 764	0,08
Total UBS Group AG	**1 766 988**	**4,93**	**1 766 988**	**3,95**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 240 344 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 30 888 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 182 378 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 27 078 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 814 320 actions représentant 44 783 317 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.